

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2009

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, LOUIS Daniel, HENNINOT Nathalie, ESTRABAUT Vincent, L'ANTHOËN Audrey, TRICOT Sylvie, HUVENOIT François, SAINT LEUX Guy, CHARPENTIER Lucette, JOLY Jean-Marie, COZZA Mario, THIERRY Christian, THEVENIN Jean.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sylvie TRICOT ayant donné pouvoir à Thierry LEMOINE.

Monsieur François HUVENOIT a été élu secrétaire.

Date de convocation : 10/06/2009

Date d'affichage : 10/06/2009

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 – Votants 14

Monsieur le Maire propose d'ajouter 4 délibérations à l'ordre du jour :

- Renouvellement du bail de monsieur Gilles DENIS
- location logement est à un cabinet d'infirmière
- Décision modificative du budget
- Demande de subvention CDDL

Demande acceptée **à l'unanimité**

Rappel de l'ordre du jour :

- Protocole d'accord entre la SA d'HLM AXENTIA pour le remplacement de la STEP du Bosquet
- Fonds départemental de solidarité pour la voirie programmation 2010
- Aménagement des réseaux, électrique, éclairage public et téléphonique liés au projet 2008-1037
- Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural
- Transfert dans le domaine public communal de voie privée
- Fonds de solidarité pour le logement
- Contrat d'Avenir – contrat d'accompagnement à l'emploi
- Dépôt de plainte – partie civile
- Travaux en cours : étude des devis
- Questions diverses

16/06/09-01 RENOUELEMENT DES BAUX – PETIT LOGEMENT : 16 PLACE ADALBERT BRUN.

Le bail du logement sis au 16 place Adalbert Brun, dit "petit logement", occupé par Monsieur Gilles DENIS, arrivera à expiration au 30 juin 2009.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres** présents :

- ♦ Décide le renouvellement du bail de M. DENIS pour une période de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2009.
- ♦ Une augmentation du loyer basée sur le dernier indice paru de référence des loyers (4^{ème} trimestre 2008), fixant le loyer actuel de 323.81 € à 332.99€.
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

16/06/09-02 Bâtiment est : location de bureau à la SELARL - cabinet d'infirmière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente réunion, la décision a été prise à l'unanimité de favoriser l'aménagement d'un cabinet d'infirmière au rez-de-chaussée du bâtiment Est de la mairie. Les travaux étant terminés, le cabinet SELARL représenté par Claire ANTOINE et Delphine DESPAS est prêt à louer ces locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ♦ Accepte de louer les locaux du rez-de-chaussée pour la somme de 350 euros par mois
- ♦ Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16/06/09-03 Protocole d'accord entre la S.A. d'HLM AXENTIA et la commune

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est impliquée dans le changement de la station d'épuration du lotissement rue de l'Etang. Une assistance-conseil a été demandé à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de LAON. Une ouverture de pli a été effectuée, et le projet semble sur la bonne voie.

La S.A. d'HLM AXENTIA propose de verser à la commune, à titre forfaitaire et définitif, la somme de 50 000 euros représentant environ 50 % du montant de l'estimation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ♦ Accepte la proposition de la S.A. d'HLM AXENTIA (anciennement dénommée CARPI)
- ♦ Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment le protocole d'accord ci-dessous.

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE La S.A. d'HLM AXENTIA (anciennement dénommée CARPI), société anonyme d'HLM à compétence nationale, au capital de 7 800 000 euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 143 boulevard Haussmann, immatriculée au RCS PARIS sous le n° 780.111.860 agissant pour suites et diligences de son Chef de Site de l'établissement secondaire, Monsieur Jean BEGUIN

ET

La commune de TROSLY LOIRE dans l'Aisne (02300), représentée par Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Il a été préalablement rappelé que :

Dans le cadre de la réalisation du lotissement dénommé « Le Bosquet » sur la commune de TROSLY LOIRE (02), une convention a été régularisée entre la commune et la SA d'HLM CARPI (maintenant AXENTIA) pour la réalisation de l'ensemble des travaux de VRD, et notamment d'une station d'épuration traitant les eaux usées du lotissement.

Par acte administratif du 1^{er} avril 1988, le transfert des voiries et espaces communs a été réalisé au profit de la commune, sauf la parcelle cadastrée A 1273 de 99 m² qui supporte la station.

Celle-ci est donc entretenue depuis l'origine par la Société CARPI avec un contrat de la société SESEM. Cette station actuellement en service ne répond plus aux normes actuelles d'assainissement.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I

Il est décidé que la commune de TROSLY LOIRE restera le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de cette nouvelle station.

ARTICLE II

La Société AXENTIA (CARPI) décide de céder à la commune, qui accepte, la parcelle A 1273 de 99 m². Cette cession se fera à l'euro symbolique, les frais d'acte supportés par la Société AXENTIA.

ARTICLE III

La Société AXENTIA s'engage à verser à la commune, à titre forfaitaire et définitif, soit à la signature de l'acte de cession, soit à la première demande de la commune, la somme de 50 000 euros représentant environ 50 % du montant de l'estimation des travaux établie par le Maître d'œuvre.

ARTICLE IV

La Société AXENTIA s'engage à continuer l'entretien de l'ancienne station jusqu'à la réalisation de la nouvelle sans dépasser le 31/12/2009.

ARTICLE V

Dès la réception des travaux, la commune fera son affaire personnelle pour la maintenance de cette station au cas où la nouvelle ne serait pas encore réalisée, et notamment les contrats d'entretien, l'abonnement EDF, ...

ARTICLE VI

Il est convenu que la commune se charge de régler tout problème qui pourrait survenir avec l'un de ses administrés, relativement aux taxes d'assainissement à venir, de telle sorte que la SA d'HLM AXENTIA ne soit jamais recherchée ou inquiétée à ce titre pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE VII

Le présent protocole d'accord est conclu en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et a, entre les parties signataires, l'autorité de la chose jugée.

16/06/09-04 FDS programmation 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité pour la voirie, nous devons inscrire nos demandes de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ♦ Décide d'inscrire au FDS la réfection de la rue de la montagne
- ♦ Charge monsieur le Maire de demander des devis
- ♦ Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16/06/09-05 Aménagement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique lies au projet 2008.1037 « rue du 9^{ème} zouave »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique « rue du 9^{ème} zouave ».

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à : **106 640.95 € HT** et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	64 453.26 € HT
Éclairage public	21 546.32 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique - domaine public	13 880.56 € HT
- domaine privé	2 710.81 € HT
- câblage France-Télécom	3 600.00 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à : **33 437.92 € HT**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

16/06/09-06 Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, dit de la Fontaine Saint - Pierre, sur la portion longeant la parcelle D 858, n'est plus utilisé par le public du fait de son mauvais état et de la possibilité de le contourner par le chemin goudronné (parcelle D857).

Considérant l'offre faite par la SCEA SAINT-PIERRE d'acquérir cette portion dudit chemin.

Compte tenu de la désaffectation de la portion du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est à l'**unanimité**

Constata

La désaffectation du chemin rural.

Décide

De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Et, pour ce faire, invite Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

16/06/09-07 Délibération portant sur le transfert d'une voie privée : lancement de la procédure

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage
D	857	SCEA ST PIERRE	ORGIVAL	19 ares 02

conseil municipal,

Le

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

DECIDE du transfert amiable au profit de la commune de TROSLY-LOIRE, sans indemnité, de cette parcelle ne faisant usage que de voie desservant des habitations.

AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de cette dite parcelle.

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6228.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents et l'acte à venir.

16/06/09-08 Délégation permanente au maire de certaines attributions du Conseil Municipal

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il précise que cette délégation lui a été accordée par délibération du 25 mars 2008. Toutefois l'alinéa 11 demande à être précisé, notamment afin de se porter civile contre les personnes ayant occasionné des dégradations dans la commune.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide :

M. le maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

16/06/09-09 Décision modificative du budget

Une erreur ayant été faite quant à l'imputation du programme d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (programme 149), le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification du budget ainsi établie :

- compte 2128 - 17 350.00 €

- compte 202 + 17 350.00 €

16/06/09-10 Demande de Subvention Contrat Départemental de Développement Local pour la réfection de la toiture de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs fuites ont été constatées sur la toiture de la mairie, qu'elles engendrent des dégâts, et menacent le cadastre et les archives. Les différentes entreprises contactées refusent de monter sur le toit pour effectuer de « simples » réparations, et préconisent le remplacement de la toiture dans son entier.

Un devis a été établi par la SARL Philippe DELEAU, couvreur pour la réfection de la couverture en ardoise de la mairie. Il est possible de solliciter le Conseil Général au titre du **Contrat Départemental de Développement Local** à raison de 25 % du solde de l'opération, dont le plan de financement serait le suivant :

Montant du devis, Hors Taxes		78 151.00 €
Montant de la DGE (55 %)	-	42 983.00 €
Montant du CDDL (25%)	-	19 537.00 €

Montant à la charge de la commune		<u>15 630.00 €</u>
-----------------------------------	--	--------------------

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite du département une subvention au titre du CDDL ;
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant non subventionné ;
- ♦ autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

Questions diverses

▪ La commune envisage de nombreux travaux confiés aux agents du service technique de la commune. Toutefois devant la charge de travail, il serait judicieux de recruter une personne en contrat d'accompagnement à l'emploi. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rencontrer les postulants éventuels.

▪ Différents devis ont été demandés conformément aux réunions précédentes :

1. Remplacement des menuiseries de l'école : sur les deux entreprises consultées, l'entreprise F. HUVENOIT a été retenue. (Devis le moins élevé).
2. Remplacement d'une porte et d'une fenêtre, logement Est, sur les deux entreprises consultées, l'entreprise T. KAMINSKI a été retenue. (Devis le moins élevé).
3. Concernant la création d'un parking, et la 2e tranche des travaux de la rue du Sognier, les devis ne pouvant être comparés, le conseil municipal demande un complément d'information.

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la CCVA concernant la création ou l'achat de locaux pouvant accueillir 25 enfants au sein du Multi Accueil Ribambelle. Le Conseil Municipal décide de proposer un terrain, derrière le presbytère et le foyer Anne Morgan. Contact doit être pris avec la CCVA afin de préciser ce projet.
- Il fait également lecture d'un courrier de monsieur Didier DRAMONT, concernant l'échange d'un terrain, dossier abordé lors de la réunion du 16 septembre 2008. Le conseil demande à monsieur le Maire de prendre rendez-vous avec monsieur Dramont afin d'obtenir des précisions sur ce dossier.
- Un riverain de la rue du 9^{ème} zouave a demandé à la mairie de trouver une solution pour un problème d'écoulement d'eau. Le conseil municipal décide de se rendre sur place afin de se rendre compte du problème.
- Concernant la toiture de la mairie, le conseil municipal demande à monsieur le Maire de consulter différentes entreprises afin d'obtenir devis.
- Un projet d'implantation de ralentisseur sur la route de Coucy-le-Château avait déjà été évoqué. Le 1^{er} adjoint est chargé d'étudier ce projet et de trouver des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance :

François HUVENOIT